

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 16 avril 2012 portant agrément de la société Santéos pour l'hébergement d'applications métiers fournies par les clients gérant des données de santé à caractère personnel collectées à des fins de suivi médical

NOR : ETSX1230203S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 8 mars 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 mars 2012,

Décide :

Article 1^{er}

La société Santéos est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour une prestation d'hébergement d'applications métiers fournies par les clients, gérant des données de santé à caractère personnel collectées à des fins de suivi médical. Dans la mesure où la possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement n'est pas accompagnée des garanties nécessaires, cette fonctionnalité est exclue du périmètre de l'agrément de la société Santéos.

Article 2

La société Santéos s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 16 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
E. WARGON